

TERRITOIRES BRITANNIQUES D'OUTRE-MER

Vestiges de l'empire, ces territoires sont sous la souveraineté formelle du Royaume-Uni et sous la responsabilité du ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. Bien que chacun possède son propre gouvernement, sa Constitution et ses lois, la reine nomme les gouverneurs, et le Parlement de Westminster a tout pouvoir pour légiférer. Sept des quatorze territoires d'outre-mer sont considérés comme des paradis fiscaux.

DÉPENDANCES DE LA COURONNE

Ces possessions appartiennent à la Couronne et non au Royaume-Uni et ne font donc pas partie de l'Union européenne. Le monarque exerce sur elles une forme de souveraineté personnelle, héritage féodal. Elles ont leurs propres administrations, tribunaux et système fiscal, mais la reine nomme le gouverneur. En cas de défaillance du pouvoir local, le ministère de la justice, au nom de la Couronne, peut intervenir dans les affaires internes, ce qu'il n'a jamais fait.

Les places offshore, joyaux de l'Empire britannique

Au fil de l'Histoire, la City de Londres, jadis capitale du plus grand empire jamais connu, est devenue l'un des centres les plus actifs du système financier offshore international

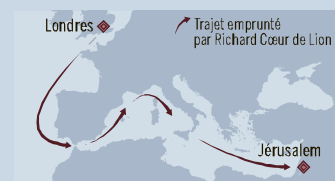
UN HÉRITAGE FÉODAL

1215, AUTONOMIE DES CORPORATIONS DE LA CITY FACE AU POUVOIR ROYAL



Grâce à sa position stratégique, au fond de l'estuaire de la Tamise, qui lui confère un accès direct à la mer, la City de Londres devient au fil de l'histoire un centre mondial des échanges, clé de la puissance britannique. Dès le Moyen-Âge, la City dispose d'un statut particulier, les corporations des grands marchands ayant obtenu du roi Jean sans Terre (*Magna Carta*, 1215), une autonomie face au pouvoir royal et une fiscalité avantageuse. Héritières des corporations, les grandes sociétés financières implantées dans la City élisent encore aujourd'hui un maire, ambassadeur de leurs intérêts à l'étranger.

À L'ÉPOQUE DES CROISADES : ÉMERGENCE DU « TRUST »



À l'époque des croisades, les chevaliers anglais en partance pour l'Orient remettaient leurs biens à une personne tierce de confiance (*in trust*), pour qu'elle les administre au nom de leur famille. C'est à cette époque que serait née la pratique du trust, montage juridique spécifique du droit anglo-saxon permettant de séparer propriété et gestion. Vite utilisé pour échapper aux impôts royaux, cette pratique permet aujourd'hui de contourner la fiscalité en transférant ses biens à l'étranger par le biais d'un trust offshore.

UN HÉRITAGE IMPÉRIAL

DURANT LES GUERRES NAPOLÉONIENNES, LE STATUT DE « NON RÉSIDENT » FAIT DE LONDRES UN PARADIS FISCAL

Pour financer les guerres contre Napoléon, la monarchie instaure, en 1799, le premier impôt sur le revenu et, dans le même temps, crée le statut fiscal de non-résident (*non-dom*), qui dispense de payer les impôts au Royaume-Uni sur les sommes gagnées à l'étranger, tant qu'elles ne sont pas rapatriées. À l'époque de l'empire, ce statut a profité aux colons domiciliés outre-mer. Aujourd'hui, les *non-doms* (quelque 116 000 personnes

en 2013) sont de riches étrangers qui, souhaitant contourner la fiscalité de leurs pays d'origine, élisent temporairement leur domicile fiscal au Royaume-Uni sans en payer les impôts, mais aussi des citoyens britanniques très fortunés qui, pour se soustraire aux impôts, domicilent leurs revenus sur des comptes offshore ou à l'étranger. Un statut controversé, hérité de père en fils, qu'Ed Miliband, candidat travailliste aux élections législatives de 2015, avait souhaité supprimer.



* Liste établie par la Commission européenne en juin 2015, d'après les listes des pays membres

SOUS L'EMPIRE, NAISSANCE DU PRINCIPE DE COMPAGNIE NON RÉSIDENTE

En 1929, la justice britannique statue qu'une compagnie enregistrée à Londres, mais dont la direction est basée en Égypte, n'exerce pas d'activité au Royaume-Uni, et n'est dès lors pas soumise à l'impôt. Appliquée à l'empire, cette séparation entre lieu de production et lieu de contrôle, qui détermine le régime fiscal, pose les bases de la finance offshore. Aujourd'hui, les sociétés internationales d'affaires (*international business corporation*, ou IBC) sont enregistrées dans des pays à la fiscalité faible et aux règles accommodantes.

AUJOURD'HUI, LES CONFETTIS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE FORMENT LES DEUX TIERS DES PARADIS FISCAUX ACTUELS

Après la chute de l'empire, la métropole propose à ses ex-territoires d'outre-mer une association volontaire. Certains deviennent territoires britanniques d'outre-mer, d'autres des membres du Commonwealth, d'autres, enfin, des États nouvellement indépendants. Chacun conserve ainsi un lien plus ou moins étroit avec la métropole. Londres aurait donc les moyens, s'il le souhaitait, d'utiliser un certain nombre de leviers pour lutter contre la fraude fiscale. Or, sur les trente pays de la liste européenne des juridictions fiscales non coopératives, vingt-trois ont un lien étroit avec Londres. Selon l'association britannique Tax Justice Network, le Royaume-Uni est à la onzième place de l'Index d'opacité financière, mais passerait en tête si on lui agrégeait ses « satellites » offshore, puissaires du passé.